

Domaine

155 public

Les frontaliers et le semi-colonialisme régional

La « question » des travailleurs étrangers constitue une des pierres d'achoppement du régime économique suisse; périodiquement leur situation et leurs droits subissent une remise en question ou une demande de modifications fondamentales. Ainsi on a pu parler, il y a quelques mois, de l'abolition du statut des saisonniers. Aujourd'hui, à Genève, on parle beaucoup de la création d'un statut de frontalier. Si les deux problèmes sont le fruit d'une même politique économique, ils ne relèvent pas de la même stratégie économique et spatiale. Faut-il voir dans le projet des députés genevois une prise de conscience — bien modeste il est vrai — de la situation des migrants quotidiens du travail ou bien le désir de voir entériner une situation jugée somme toute normale?

Si nous avons choisi de nous interroger aujourd'hui sur la signification économique et politique du problème des frontaliers, c'est parce que, au-delà de l'aspect juridique de la question, ce phénomène nous paraît constituer un excellent révélateur d'un certain comportement des entreprises genevoises, comportement dont aucun mécanisme ne vient corriger les effets.

Une main-d'œuvre intéressante

Le mouvement frontalier s'est très vite intégré au fonctionnement économique et n'est pratiquement plus remis en cause. Pourtant, il s'agit d'un problème relativement récent, au niveau genevois tout au moins : en 1960, on ne comptait qu'un peu plus de deux mille frontaliers; aujourd'hui, ils sont plus de dix-sept mille. L'explication de la naissance de ce flux migratoire et surtout de son accentuation fait appel à une série de facteurs : différence de développement et surtout de rythmes entre les deux économies juxtaposées, organisation étatique divergente, etc...C'est cependant sur l'aspect conjoncturel qu'il nous paraît important d'insister dans la mesure où, l'effectif frontalier n'étant pas soumis aux arrêtés fédéraux sur la limitation de la main-d'œuvre étrangère, on peut s'en servir comme d'une sorte de régulateur; cela nous paraît non seulement préjudiciable pour les intéressés mais aussi révélateur d'une politique économique.

Ces « pendulaires » qui traversent chaque jour la frontière représentent en effet pour le capitalisme genevois de sérieux avantages. Il s'agit d'un réservoir proche (les quatre cinquièmes des frontaliers habitant dans un rayon de 10 km à partir de Genève) dans lequel les unités de production genevoise peuvent puiser pour pallier les fluctuations de la conjoncture. Autre avantage appréciable non seulement pour les chefs d'entreprise mais aussi pour les autorités cantonales : le frontalier ne réside pas sur le canton et n'exerce donc aucune pression de ce côté-ci de la frontière tout au moins sur l'exacerbant problème du logement. D'autre part, il ne nécessite aucun investissement supplémentaire dans l'infrastructure genevoise. Enfin, il fournit un revenu intéressant au canton, puisque, imposé à la source, le frontalier paie la totalité de ses impôts sur le revenu en Suisse (la masse salariale des frontaliers est loin d'être négligeable : elle atteignait, en 1969, plus de 14 millions par mois).

Ainsi donc la main-d'œuvre frontalière, avec tous ses avantages exerce un attrait indéniable sur les entreprises genevoises qui n'hésitent pas à aller recruter dans des départements français de plus en plus éloignés un personnel qui accepte les inconvénients de la distance et du passage quotidien de la frontière, pour échapper soit aux menaces de chômage, soit aux salaires étriés des entreprises françaises.

« Cols bleus, cols blancs »

Mais ces frontaliers qui sont-ils, quelles activités exercent-ils ? L'analyse des professions de la main-d'œuvre « pendulaire » peut faire illusion; en effet, presque toutes les professions paraissent représentées. Cette très grande diversité ne doit cependant pas tromper : les frontaliers occupent avant tout des emplois relativement modestes. Sur dix frontaliers, cinq sont ouvriers ou manœuvres, quatre sont em-

ployés dans des services ne demandant pas beaucoup de qualifications (vendeuses, sténo-dactylos, femmes de ménage...) La main-d'œuvre frontalière se partage donc entre « cols bleus » et « cols blancs ». Les salaires confirment largement cette situation : en 1969, la moyenne des salaires, pour 94 % du total des frontaliers, oscillait entre 900 et 1100 francs par mois. Ainsi le personnel frontalier peut être largement assimilé à un prolétariat qui, du fait de sa résidence outre frontière, possède ses caractéristiques propres.

Ainsi l'existence des frontaliers dont le nombre toujours plus croissant accentue le mouvement peut être considéré comme un révélateur. En effet, le caractère modeste de leurs activités, leur faible qualification et les relativement bas salaires qu'ils touchent, permettent de penser que les entreprises genevoises préfèrent utiliser une main-d'œuvre non qualifiée plutôt que d'améliorer les techniques de production. Cette politique dont le principal objectif est de répondre aux exigences de la croissance économique, se trouve en contradiction avec une politique de développement global puisque le facteur social est négligé.

Une « regio » inexistante

D'autre part, la persistance du mouvement frontalier conduit à entériner l'inégalité de développement de la région franco-genevoise au nom des avantages de la concentration. Ainsi les relations économiques entre Genève et la région française qui l'entoure se réduisent à très peu : faibles investissements, pratiquement pas d'implantations industrielles à partir de Genève. Récemment le groupe genevois contre l'emprise étrangère a fait paraître quelques propositions visant à réduire l'effectif frontalier dans une perspective très orientée bien entendu; il proposait une certaine décentralisation industrielle dans la France voisine. Manipulation psychologique ou manœuvre politique, le résultat a été le même : les boucliers se sont tous levés et, la Chambre de commerce en tête, les autorités économiques et politiques genevoises ont qualifié ces propositions de « farfelues ». La presse est entrée dans le jeu et dès lors l'association d'idée est faite : parler de décentralisation industrielle, c'est se montrer xénophobe !

Vers un assujettissement des régions frontalières

Dans cette perspective, puisque aucun changement structurel ne semble pouvoir se dégager, la seule issue qui s'offre consiste à prévoir quelques adoucissements dans les conditions de travail des frontaliers d'où le projet d'un statut de frontalier et l'idée d'une aide aux communes limitrophes supportant le poids de plus en plus lourd des travailleurs migrants. On envisage même, et cette solution est prônée par le conseiller Babel, de créer une caisse de prêts pour permettre aux communes frontalières de faire face à leurs difficultés d'aménagement et d'équipement. Cette proposition, outre le fait qu'elle est loin de pouvoir répondre aux besoins des communes, nous paraît assez grave car non seulement elle entérine la situation existante et permet son développement mais aussi parce qu'elle ne peut qu'accroître le contentieux psychologique entre Genève et la France voisine. La discussion se situe alors entre les autorités sans que l'on remette en cause la politique des groupes qui bénéficient des avantages du phénomène.

Ainsi l'économie genevoise accentuera encore sa pression sur les zones frontalières en s'attachant par le biais de la dette publique des communes qu'elle contrôle déjà sur le plan des possibilités de travail. La transformation « parrainée » par l'économie genevoise de ces communes en zones-dortoirs est d'autre part à mettre en relation avec un autre type de mainmise qui s'exerce sur elles : l'emprise foncière à partir de Genève (dans certains cas, plus du tiers de la surface de la commune est aux mains des Genevois).

Est-on en marche vers un semi-colonialisme régional ? Les communes frontalières le supporteront-elles longtemps ? La question pourrait bien devenir épineuse.

Bi-mensuel romand

N° 155 3 août 1971 Huitième année

Rédacteur responsable: Henri Galland

Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:

Pour la Suisse: 12 francs

Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes

Administration, rédaction:

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Gilbert Baechtold

Eric Baier

Jocelyne Burgener

Ruth Dreifuss

Jean-Pierre Ghelfi

Gilbert Rist

Le N° 156 sortira de presse le 31 août 1971

Lutte contre l'inflation

Le Conseil fédéral présente un projet... que la bourgeoisie enterrera

Le grand pas va-t-il être franchi ? L'exposé du conseiller fédéral Brugger lors de la séance de nuit du Conseil national, le 21 juin, au cours de laquelle il a présenté un avant-projet d'article constitutionnel sur la conjoncture économique, semble contredire la conclusion de notre texte sur la monnaie et l'inflation paru dans le D. P. N° 152. Nous affirmions en effet que la lettre du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux, du 21 avril dernier, intitulée « Pour une politique des pouvoirs publics appropriée à la conjoncture » était un constat d'échec, qui ne faisait aucune référence à la nécessité de poser les bases d'une politique monétaire et conjoncturelle.

Or, voici que quelques semaines plus tard, le gouvernement semble vouloir débloquent les initiatives et donner suite, enfin, à ses engagements de 1964 (arrêtés antisurchauffe) d'élaborer ce qu'on avait appelé alors le programme complémentaire.

Liberté entre parenthèses

Notre pessimisme aurait été excessif ? Ce serait vrai s'il n'y avait eu la réévaluation du 9 mai. Le « choc opératoire » se prolonge. Le malade consent parce qu'il est encore en convalescence. Mais après ? Que restera-t-il de l'esquisse¹ dont nous disposons ? Car :

- ce projet, élaboré par un groupe d'experts, n'a pas encore été adopté par le Conseil fédéral,
- il doit passer ultérieurement par le double filtre de la procédure de consultation (cantons, partis, associations faïtières de l'économie, organisations intéressées) et du débat parlementaire,
- ce qui sortira de ces discussions devra être soumis au vote du peuple et des cantons,
- enfin, il faudra élaborer les textes législatifs (soumis au référendum facultatif) et les ordonnances d'application, qui font également l'objet d'une procédure de consultation !

Quelle majorité politique et populaire réussira à faire admettre la possibilité d'une mise temporaire entre parenthèses de la liberté du commerce et de l'industrie, et d'un empiètement sur la souveraineté cantonale ? Nous serons curieux de voir.

Même si, en toute naïveté, nous supposons tous ces tigres de papier vaincus, et le gouvernement armé comme il semble donner l'impression de vouloir le devenir, il n'est nullement certain qu'il sache en faire un bon usage. La pauvreté des commentaires économiques auxquels il nous a habitués permet de le craindre. L'administration fédérale a beaucoup de juristes — ce qui lui donne certains atouts pour passer le cap des débats concernant les compétences légales du gouvernement — mais fort peu de théoriciens économiques pour lui apprendre à utiliser les pouvoirs nouveaux qui pourraient lui être consentis.

Deux obstacles

Nous ne possédons pour l'instant que des descriptions fragmentaires des activités économiques établies par des organismes publics et privés. Elles permettent de suivre l'évolution économique, de calculer des indices et des taux de croissance. Leur insuffisance, cependant, est d'être essentiellement rétrospective, donc contemplative : elle ne débouche pas sur l'action et n'indique pas davantage les thérapeutiques applicables. Il faut vaincre deux obstacles.

L'un pratique. Les statistiques existantes ont été progressivement développées et améliorées pour

répondre à des exigences spécifiques, souvent d'ordre légal ou administratif. Leur exploitation à des fins économiques se heurte à des grosses difficultés.

L'autre théorique. Il n'y a pas d'accord un tant soit peu général sur les mécanismes de fonctionnement de notre système économique actuel. Il n'y a donc pas d'entente possible sur les critères à retenir pour jauger l'évolution conjoncturelle, ni par conséquent sur les remèdes à appliquer pour infléchir cette évolution.

Marx et Keynes

L'imprécision du langage économique témoigne de la confusion qui existe sur la nature et les fonctions de cette « science ». Le rappel constant de l'**autonomie** des agents économiques et de la part **d'impondérable** qui intervient dans tous les actes humains conduit directement à penser que l'économiste ne pourra jamais que balbutier des explications qui seront toujours et par définition discutables.

On pourrait réduire ce débat à sa plus simple expression — et nous n'aurions pas tout tort — en posant la question de savoir qui a intérêt à ce qu'il en soit ainsi, à ce que la recherche économique ne fasse l'objet d'aucun programme de quelque ampleur ?

Reconnaissons que la matière est particulièrement ardue... Mas cela ne suffit pas !

En fait, les responsables politico-administratifs se contentent de vivre avec deux économistes. Marx, bien sûr, pour ne pas oublier que la stabilité politique se paie, et que si la notion de profit a pu être réhabilitée, il ne saurait être pour autant question d'exploiter trop durement les travailleurs. Keynes, ensuite, qui a réussi à concilier libéralisme et lutte contre les crises. Celui-là permet d'afficher la conviction que les lois du marché assurent une répartition optimale des ressources, et celle-ci qu'on peut limiter l'ampleur des dépressions économiques — et des troubles sociaux qui en découlent — à condition de manipuler les budgets des pouvoirs publics, les taux d'imposition et les possibilités de crédit des banques.

Bref, l'information sur les questions de politique économique est insuffisante, et les acquisitions « scientifiques » en économie ne progressent guère. De plus, les responsables politiques et les dirigeants économiques ne sont pas préparés à engager ces discussions : leurs connaissances sont médiocres et les intérêts en jeu considérables. La livraison du 15 juillet du Journal des associations patronales donne le ton.

L'issue du combat est incertaine mais passionnante

Les « droits exceptionnels » accordés à l'Etat devraient être limités dans le temps (« des délais brefs s'imposent même, quitte à renouveler certains arrêtés d'année en année si nécessaire »). Ces « moyens d'intervention conjoncturels plus larges » devraient être réservés « aux cas de crise et d'inflation galopante, et non aux périodes de chômage et de renchérissement ».

La bourgeoisie ne semble donc pas avoir modifié d'un iota sa position. Elle veut conserver le pouvoir de négocier l'importance et le moment des interventions gouvernementales, faisant ainsi passer ses intérêts avant ceux de la collectivité. Elle continue également d'affirmer qu'il existe une différence essentielle entre renchérissement et inflation galopante, entre chômage et crise, alors que ce ne sont que des questions de nuance ou d'intensité. Surtout : pour éviter que le renchérissement ne devienne inflation galopante et, à l'inverse, le chômage ne se transforme en crise, il faut agir **dès avant** l'apparition d'une hausse des prix, même modérée, et d'une rupture du plein emploi, même faible. Il convient de **prévenir** ces deux maux, car il est difficile de prévoir l'ampleur qu'il peuvent prendre dès le moment

qu'ils se manifestent, plutôt que de vouloir les **guérir** par des opérations douloureuses, coûteuses et aux effets incertains.

Le Conseil fédéral est plus conscient des données des problèmes et des responsabilités sociales qu'il assume que la majorité qui l'élit. Cette contradiction rend l'issue du combat incertaine. Et passionnante.

¹ 1. La Confédération prend, en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, des mesures tendant à prévenir et à combattre le chômage et le renchérissement, principalement dans les secteurs de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures.

2. Aux fins de stabiliser la conjoncture, la Confédération a le droit, à titre temporaire, de prélever des suppléments ou d'accorder des rabais sur des impôts fédéraux ou d'instituer un impôt spécial.

3. Les cantons et les communes sont tenus d'aménager leurs finances conformément aux impératifs de la stabilisation conjoncturelle et, à cet effet, de pourvoir à une planification financière pluri-annuelle. La Confédération peut adapter à la situation conjoncturelle et à l'aménagement des finances cantonales et communales l'allocation de subventions fédérales et de parts cantonales à des impôts fédéraux.

4. La Confédération réunit de manière suivie des données statistiques sur l'évolution économique et sociale du pays.

5. L'exécution de cet article sera assurée par des lois ou arrêtés fédéraux au sens des articles 89, 2^e alinéa, ou 89bis, 1^{er} et 2^e alinéas. Ces dispositions législatives peuvent habiliter le Conseil fédéral et la Banque nationale à régler les détails des mesures à prendre et à fixer la durée de leur application.

6. Les cantons et les groupements économiques intéressés seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution, sauf s'il s'agit d'arrêtés fédéraux munis de la clause d'urgence, et pourront être appelés à coopérer à l'application de cette législation.

Retour à la nature

Depuis quelques années, et de plus en plus, la nature se parcourt, s'explore, se pollue et se protège, bref, existe pour tout un chacun. Le succès du ski de fond, de la marche, du canoé, du camping en témoigne. On comprend donc que le canton de Genève ait ressenti le besoin de modifier le règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses, section 6 : « Camps et installations de campement ».

Pour mesurer les progrès accomplis, comparons l'ancien texte (1^{er} mars 1969) et le nouveau (7 mars 1970).

Avant	Après
30 personnes au maximum pour 1000 mètres carrés.	33 personnes au maximum pour 1000 mètres carrés.
De manière générale, le camp doit être pourvu d'un éclairage suffisant. Un camp doit comporter :	Lorsqu'un camp peut accueillir 300 personnes au moins, il doit être pourvu d'un éclairage suffisant. Un camp doit comporter :
a) par groupe de 100 campeurs au maximum : 2 WC hommes, 3 WC femmes, 2 urinoirs, des lavabos de 5 robinets chacun ;	a) 1 lavabo pour 30 personnes, 1 WC pour 40 personnes, 1 urinoir pour 300 personnes ;
b) par groupe de 30 campeurs au maximum : 1 douche pour hommes et 1 douche pour femmes ;	b) 1 douche pour 60 personnes ;
c) par groupe de 20 campeurs au maximum : 1 bac à lessive, 1 poubelle d'une contenance de 75 litres.	c) 1 bac à laver pour 50 personnes, 1 poubelle d'une contenance de 75 litres pour 35 personnes.
2 extincteurs doivent être prévus par groupe de 10 tentes ou caravanes.	1 extincteur doit être prévu par groupe de 100 installations.

On le voit, l'atmosphère d'émulation en faveur de la protection de la nature porte ses fruits. Quoi de moins naturel, en effet, que des WC (parlez-nous plutôt des feuillées d'antan !), des poubelles, des extincteurs, qui contrastent si brutalement avec les essaims de mouches, les trous creusés dans la bonne terre meuble, le long pourrissement organique et l'éternel destin de l'homme : le retour aux cendres.

Planification hospitalière et médico-sociale en Valais

Planification, ce mot tabou a déclenché en Valais une levée de boucliers dans certains milieux, alors qu'il recouvrait : un inventaire de la situation existante, une tentative de définition et de prévision des besoins futurs dans le domaine de l'hospitalisation et des services extra-hospitaliers, et des propositions d'organisation et de financement visant la création d'une véritable politique de la santé au niveau du canton. Tous ces thèmes sont commentés dans le « résumé des travaux » de la Commission cantonale de planification hospitalière et médico-sociale, publié par le Département de la santé publique.

Ce texte, en effet, débute par des renseignements sur la croissance des dépenses totales des établissements hospitaliers, sur l'évolution du nombre de lits mis à la disposition de la population et sur les demandes d'admission à l'hôpital pendant la période 1950-1965. Des prévisions sont ensuite faites sur les besoins qui se manifesteront pour la période 1980-1985. Ces renseignements permettent de proposer une nouvelle structure du réseau hospitalier valaisan : définition de zones hospitalières, chacune comprenant au minimum certains services de base; regroupement de ces zones en secteur avec organe de coordination, pour la mise sur pied de services plus spécialisés.

Les médecins d'hôpital et les autres

La suite du rapport présente des propositions d'organisation médicale des hôpitaux, avec introduction de fonctions à plein temps, en particulier pour des médecins responsables de services spécialisés. Les relations entre ces médecins d'hôpital et leurs collègues installés restent cependant très souples. Elles doivent assurer à ces derniers plusieurs avantages à la fois sur le plan matériel : installations diagnostiques et thérapeutiques, locaux; et sur le plan professionnel : rapports sur l'état de santé de leurs malades et collaboration étroite avec des médecins spécialisés. De plus, le travail ne manque pas en Valais; ce canton ne dispose en effet que d'un médecin pour 1532 habitants alors que l'OMS en préconise un pour 1000; leur distribution géographique est mauvaise et certaines spécialités sont encore mal pourvues. Le fait de ne plus avoir accès à l'hôpital pour y soigner leurs patients ne devrait donc pas priver les médecins de leur clientèle.

Ces projets montrent que la Commission cantonale de planification hospitalière et médico-sociale a compris l'urgence de l'aménagement d'un secteur dont dépend la santé d'une population et son équilibre, et a su proposer des solutions nouvelles, à travers des projets de développement intégrant tout le problème d'une véritable politique de la santé : politique de la vieillesse, services extra-hospitaliers, formation du personnel infirmier et para-médical.

La fin du rapport est consacrée à des propositions de financement du programme hospitalier, médico-social et des caisses-maladies.

Un net retard

En ce qui concerne les investissements à effectuer de 1970 à 1980-85, qui se montent à 159 millions de francs, indexés 1967, la participation de l'Etat serait d'environ 70 millions, participation qui « selon la législation actuelle, pour les années à venir, pourra être intégrée dans le cadre des lignes directrices futures » (résumé des travaux, p. 42).

Les difficultés apparaissent lorsqu'il s'agit de la participation de l'Etat aux frais d'exploitation des hôpitaux en soins généraux. Dans ce domaine le Valais accusait en 1968 un net retard, les subventions accordées ne représentaient que 6 % des frais d'exploitation contre, en moyenne, 22 % pour les divers cantons suisses. Une augmentation substantielle de cette participation se justifie, d'une part parce que l'Etat se doit de jouer un rôle de coordinateur, non seulement au moment de l'investissement mais dans l'exploitation de ce service public, d'autre part parce

que les dépenses pour la santé allant toujours croissant et pesant trop lourdement sur certaines couches de population, l'Etat a le devoir d'intervenir afin d'assurer à chacun le droit à la santé.

Une solution a été proposée au Grand Conseil du Valais en novembre 1970, sous forme d'un décret fixant les conditions de la participation financière de l'Etat aux frais d'exploitation des établissements hospitaliers reconnus.

La campagne de l'opposition

Ces propositions ont suscité de vives réactions. La vieille peur de l'étatisation a été agitée, soit qu'elle ait été réellement ressentie par une partie du corps médical, soit que, plus probablement, certains craignant pour leur porte-monnaie, espéraient que l'argument serait payant. Plutôt que d'engager le débat sur les propositions de la Commission cantonale de planification hospitalière, ils prétendent y voir « simplement une étape dans l'étatisation d'un secteur économique, étape dont les suivantes touchent d'autres secteurs » (E. Truffer).

Cette opposition a trouvé des relais efficaces dans sa campagne : le « Nouvelliste » leur était d'autant plus acquis qu'un des responsables de la société médicale du Valais siège à son conseil d'administration; par ailleurs les liens familiaux de certains médecins avec des autorités cantonales et communales leur assuraient influence et considération.

L'approbation, en deuxième lecture, à l'unanimité, à la session de mai 1971 du Grand Conseil valaisan, du décret présenté en novembre, ainsi que l'adoption lors de la même session de la loi sur l'assurance-maladie, sont des encouragements au type de politique préconisée par la Commission cantonale de planification hospitalière et médico-sociale. Les partis et l'ensemble du parlement sont ainsi convaincus de l'impossibilité, pour une médecine libérale et privée, de prendre en charge l'ensemble de la santé d'une population et le combat mené par une minorité de médecins apparaît en réalité comme un combat d'arrière-garde.

Démission de l'université

Le seuil de l'été fut, dans les universités suisses, quelque peu chaud. Le poly de Zurich voyait une assemblée de quatre cents étudiants se déclarer seul organe de décision pour le département d'architecture, à la suite du non-renouvellement du mandat de trois professeurs invités allemands dont le rectorat craignait les idées gauchistes. A Lausanne, c'était la grève des Sciences sociales et politiques, la pétition déclarant nul l'article 96 bis (sur l'interdiction de toute activité ou prise de position politique à l'université). C'était surtout l'affaire Vallier et ses suites : l'interdiction de la conférence de ce professeur marxiste venu de Vincennes et l'enquête administrative dirigée contre les enseignants qui s'étaient solidarisés avec les étudiants. A Genève, l'épreuve de force prenait une allure plus brutale : après un mois de conflit, pendant lequel l'assemblée générale de l'École d'architecture, regroupant des étudiants, des assistants et des professeurs, remettait fondamentalement en question leur enseignement, le Conseil d'Etat et le rectorat décidaient de suspendre les immatriculations des nouveaux étudiants et le renouvellement des contrats des professeurs de gauche.

Ces événements appellent quelques remarques :

L'université libérale

Au cours de sa longue histoire, l'université s'est presque toujours refusée à n'être qu'une école professionnelle, défendant contre vents et marées, contre princes et évêques, le droit d'une réflexion d'autant plus libre qu'elle était en fait réservée à une élite. Aujourd'hui encore, malgré l'élargissement du nombre des étudiants, des facultés comme celles de droit, de lettres, de sciences économiques même, se veulent d'abord lieu de réflexion. Si leurs diplômes sont mal adaptés à l'activité professionnelle qui attend leur porteur, ils seront complétés par la

pratique des premières années post-universitaires. Et cela est généralement jugé préférable à une formation plus technique et moins large.

Des secteurs sous tutelle

Mais l'architecture, la sociologie, la psychologie (l'avenir de l'École de psychologie de Genève est également menacé), ne bénéficient pas du fragile héritage de l'université libérale. Ces enseignements aujourd'hui en crise n'ont presque jamais été considérés comme partie intégrante de celle-ci. Ecoles professionnelles, où l'on s'est souvent contenté de former de bons techniciens sachant dessiner des maisons ou reconnaître et réintégrer des cas pathologiques, leur orientation et leur existence dépendent d'autorités universitaires qu'elles n'ont pas été amenées à élire. Ce sont des secteurs sous tutelle, marginaux.

La contestation y est donc naturellement plus vive qu'ailleurs. Et la critique y porte plus directement sur les structures sociales, puisque ces disciplines les affrontent soit comme sujet d'étude, soit comme cadre de leurs réalisations.

La répression y est aussi plus facile, à cause de l'isolement de ces écoles, de leur absence de tradition libérale et des exigences techniques que l'on peut formuler à leur égard. Elle a pris soit la forme d'une chasse aux sorcières délibérée (reposant sur le mythe vivace d'un complot révolutionnaire international) soit d'une tartufferie affirmant l'apolitisme de l'enseignement traditionnel.

Les conflits de cette fin de semestre sont des manifestations exacerbées d'une difficulté plus générale de l'université, de maintenir, au début de la démocratisation des études et du durcissement des oppositions au sein de la population qui y travaille, un pluralisme dans les opinions, une liberté dans la réflexion, une habitude critique, un goût de l'expérimentation sans lesquels elle se condamne à n'être qu'une sinistre école secondaire pour adolescents vieillissants.

Face à des autorités universitaires incapables d'imaginer une politique différente de celle qui consiste à briser ce qu'on ne contrôle pas, et qui revendiquent tour à tour l'autonomie de leur institution et l'aide des exécutifs cantonaux pour faire régner la discipline, en désaccord avec des contestataires dont l'imagination est irréaliste, et qui oscillent entre les velléités suicidaires et la volonté totalitaire, nous pensons qu'il faut promouvoir une université pluraliste, où coexistent des enseignements d'idéologies différentes et même opposées. Nous pensons que la condition première en est le débat public entre la politique, sous sa forme législative (et cela implique la volonté de modifier la majorité qui s'y exprime), et l'ensemble des enseignants, de leurs collaborateurs et des étudiants.

Bonheur et police

La TAP, compagnie nationale aérienne du Portugal, a inauguré, à la fin du mois d'avril, sa nouvelle ligne Zurich-Genève-Lisbonne. Une centaine de nos concitoyens étaient du voyage, parmi lesquels de nombreux journalistes. Ils en sont revenus enthousiasmés et bien endoctrinés si l'on en juge par cette remarque que rapporte l'un d'eux : « Les Portugais sont heureux quand ils sont dans le malheur; c'est peut-être pour cette raison qu'un des principaux cimetières de Lisbonne s'appelle « le cimetière des Plaisirs ». Mais si les journaux de chez nous parlent longuement des merveilles de la Lusitanie, ils sont beaucoup plus discrets sur la liste des invités à ce périple enchanteur. La presse portugaise, heureusement, ne pratique pas l'auto-censure. Le « Jornal do Comércio » nous donne des noms, parmi lesquels nous relevons ceux d'Albert Mossdorf, chef de la police zurichoise et d'André Leyvraz, chef de la police genevoise.

Les autorités portugaises cherchent donc à se faire des amis dans nos polices locales. On pouvait s'en douter. On peut maintenant en être sûr. Espérons au moins qu'ils auront rapporté pour nous quelques recettes de bonheur made in Portugal qu'ils nous communiqueront par gendarmes interposés.

Officiers et sous-officiers instructeurs en Suisse

Une enquête du « Sonntags Journal »

Le numéro des 10/11 juillet du « Sonntags Journal » publie une enquête révélatrice des difficultés du recrutement des officiers et sous-officiers instructeurs en Suisse. Le malaise existe. L'armée fait face de plus en plus à de vives critiques et, plus grave, à un désintéressement certain ; l'enthousiasme « militant » de ceux qui, dans le passé, se vouèrent corps et âme à son service, fait maintenant défaut. Gérard Lattion, commandant du corps d'armée I, 56 ans, licencié en sciences économiques, s'exprimait ainsi en 1966 déjà : « Il y a dans ce pays des hommes qui se sacrifient plus que d'autres, qui sont, plus intensément que la majorité des citoyens, exposés aux critiques du public, qui servent dans les conditions personnelles les plus dures, et ne pensent à leur salaire qu'en dernier lieu, qui doivent négliger leur famille, et qui, de plus, sont impuissants contre des dizaines de préjugés, qui, leur vie durant, donnent le meilleur d'eux-mêmes dans les circonstances les plus difficiles au risque d'être ensuite limogés. Et malgré tout, ceux-là ne renient pas leurs convictions. Ils ne sont pas meilleurs ou pires que d'autres, certainement, mais ils seront toujours moins bien considérés, moins bien appréciés. Ils n'entretiennent aucun lobby puissant au Parlement. On prend à peine connaissance de leurs efforts particuliers, on les honore encore moins. Combien de temps encore rempliront-ils leur mission pénible et ingrate, sans se plaindre, et dans des conditions aussi fâcheuses ? La question reste ouverte. Il faudrait y répondre. Elle est plus importante que certains veulent bien l'admettre. De ce dévouement, devenu presque contre nature, d'une minorité à l'égard de la majorité dépend un enjeu trop important. Il tient à vous de reconnaître ce problème, et — dans l'intérêt de la Confédération — de contribuer à sa solution. »

Ce panégyrique du soldat de carrière est évidemment bien emphatique ! Il révèle cependant la situation des officiers instructeurs telle qu'ils la voient eux-mêmes. La contestation gagnerait-elle ces milieux ? En réalité, l'armée suisse ne peut rester sourde aux pressions externes de tout genre. Certains, notamment, parmi les plus inconditionnels, ne croient plus aveuglément « au plus beau des métiers ». L'autoritarisme est confronté avec d'autres tendances qui bouleversent la société. Au sortir de l'université, les jeunes ne ressentent plus un « appel » au service actif. Les statistiques montrent que 50 % des aspirants commandants de milice ont une formation universitaire, alors que ce pourcentage n'est que de 30 % chez les instructeurs et qu'il est encore appelé à baisser. L'état-major général se console, il est vrai, en affirmant que la principale vertu de l'instructeur est le « don de commandement ». Les résultats de cette « pédagogie » autoritaire ne sont pourtant pas probants.

Les salaires des instructeurs

I. Les officiers instructeurs, une fois leur période de probation terminée, touchent les salaires de base suivants, inclus les allocations de vie chère (1^{er} janvier 1971) :

Lieutenant	Fr. 23 381.—
Premier-lieutenant	Fr. 27 014.—
Commandant	
1 ^{re} année	Fr. 30 648.—
4 ^e année	Fr. 32 690.—
Major	
1 ^{re} année	Fr. 35 566.—
4 ^e année	Fr. 39 097.—
6 ^e année	Fr. 40 979.—
Lieutenant-colonel	Fr. 40 979.—
Colonel	
1 ^{re} année	Fr. 43 451.—
3 ^e année	Fr. 45 279.—

II. Les sous-officiers instructeurs, une fois leur période de formation terminée, reçoivent les salaires de base suivants, inclus les allocations de vie chère (1^{er} janvier 1971) :

Caporal	Fr. 21 500.—
Sergent-major	Fr. 23 306.—
Adjudant	Fr. 25 112.—
Dès 45 ans ou 15 ans de service	Fr. 27 327.—

Il y a, dans l'armée suisse, 531 officiers instructeurs, mais il en faudrait 707 (soit un manque de 176). Pour les sous-officiers instructeurs, ils sont 768, et il en manque 205.

Les sous-officiers instructeurs rencontrés au hasard des casernes sont souvent des hommes aigris. Leur salaire en tout cas ne doit pas les réjouir beaucoup. Ils souffrent certainement d'une forme d'exploitation qu'ils rejettent sur leurs subordonnés et qu'ils manifestent notamment par une certaine envie à l'égard du statut des officiers : « C'est déprimant, rapporte l'un d'eux, de devoir constater à quel point l'officier est automatiquement considéré comme l'homme compétent, ayant toujours ouverte devant lui la possibilité de gravir l'échelle des salaires, alors que pour nous, sous-officiers, le salaire maximum est pratiquement atteint à l'âge de trente ans. »

Ces plaintes, formulées au sein même de l'armée, remettent en cause l'armée de milice. Celle de métier se profile timidement à l'horizon. Mais elle n'est pas davantage une solution.

Hiérarchie et autoritarisme ne collent plus avec l'individualisme contemporain. Reste l'armée populaire. Mais pour défendre quoi ? Et au nom de qui ?

moyenne du Comité d'aide au développement de l'OCDE ».

Suit un tableau où l'on voit la Suisse, en matière d'aide publique au développement, occuper l'avant-dernière place parmi les seize pays membres du CAD. Seule l'Autriche est encore plus avare que nous.

De fait, l'aide publique suisse, après avoir connu un essor réjouissant en passant de 55,6 mio en 1967 à 104,5 mio en 1968, est restée pratiquement stable en 1969 (127,2) et en 1970 (126,9).

Or, on répétera jamais assez que seule l'aide en fonds publics peut permettre aux pays en développement d'assumer convenablement les dépenses d'infrastructure (routes, écoles, etc.).

La définition est par ailleurs stricte : on entend par « aide publique au développement » tous les flux financiers vers les pays en développement et les

Frapper l'usure en matière de loyers

La cour pénale du Tribunal cantonal de Zurich a rendu dernièrement un jugement condamnant à une forte amende de 3000 francs un propriétaire malhonnête. Les rapports qui lient bailleurs et locataires relèvent généralement du droit privé, il est rare de voir un propriétaire répondre pénalement de son fait, mais le cas que nous allons décrire n'en reste pas moins révélateur de certaines circonstances où l'abus devient un véritable délit d'usure. Voilà un commerçant zurichois, retraité, touchant la septantaine, qui, entre 1964 et 1966, prélève chez trois de ses locataires les loyers suivants :

(nous indiquons, en regard du montant du loyer augmenté, la somme que le tribunal aurait considérée comme admissible)

locataire	loyer augmenté	loyer admissible	différence
A	1110.—	657.50	452.50
B	998.—	443.—	555.—
C	1254.—	598.—	656.—

Si l'on tient compte de la durée pendant laquelle le bailleur a joui de son bénéfice, on constate qu'il a exigé à tort la somme de 27 273 fr. 50. C'est la conclusion de la cour qui oblige le recourant à restituer cette somme à ses propres locataires.

Devant un tel jugement, la question que tout locataire peut se poser est celle-ci : suis-je en droit d'attaquer pénalement mon bailleur s'il exige un loyer manifestement exagéré ?

La réponse est négative, il existe en fait une lacune de la loi pénale. Si le bailleur a effectivement été condamné dans l'exemple mentionné, c'est parce qu'il a commis une infraction au regard de l'arrêté fédéral sur les loyers des biens immobiliers du 30 septembre 1965, qui prévoyait la surveillance des loyers. Cette surveillance a été abolie.

L'un des trois juges zurichois qui ont rendu ce jugement a relevé cette lacune de la loi qui empêcherait actuellement de poursuivre un pareil délinquant. Le même juge se prononce pour une révision rapide de l'article 157 CPS concernant l'usure.

A quoi bon, direz-vous, relever ce jugement s'il ne crée qu'une illusion ? A nos yeux, le petit travail d'appréciation d'un loyer admissible auquel s'est livré le tribunal nous paraît intéressant. En outre, la cour a jugé abusive la justification que le bailleur donnait de ses hausses. Il s'appuyait en effet sur une augmentation des charges et frais accessoires, chauffage, eau chaude, nettoyage des escaliers...

Selon les juges, il s'agit là de prétentions construites de toutes pièces, qui servent en première ligne à éluder les dispositions sur les hausses maxima de 1965.

institutions multilatérales de financement provenant de fonds publics qui sont fournis dans le but essentiel de favoriser le développement économique et qui sont assortis de conditions de faveur (dons, contributions assimilables à des dons, crédits d'une durée particulièrement longue et ayant un délai de grâce prolongé ainsi qu'un taux d'intérêt de faveur).

Il est juste de relever que notre pays, en compagnie de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Norvège et de la Suède, satisfait aux recommandations de l'OCDE : il accorde plus de 70 % de son aide publique au développement sous forme de dons ou de contributions assimilables à des dons.

La forme est respectée. Seul le volume de notre aide publique ne nous permet pas, et de loin, de donner quelque crédit à ce concept de solidarité qui devrait compenser les avantages que la Suisse retire de sa position particulière.

Aide publique au développement: la Suisse est en queue du peloton

D'un récent communiqué de presse de l'OCDE nous relevons le passage suivant :

« Les pays qui, proportionnellement à leur produit national brut, ont fourni l'aide publique au développement la plus importante en 1970 sont la France (0,65 %), les Pays-Bas (0,63 %) et l'Australie (0,59 %).

La Suisse (0,15 %), l'Italie (0,16 %) et l'Autriche (0,13 %) restent encore très au-dessous de la